

l'objet de discussions. Le gouvernement examinera, je l'espère, la suggestion d'éliminer le caractère restrictif inhérent à la définition du mot «étudiant», soit en recourant à un amendement, soit en précisant le mode d'application de cette mesure législative.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis vraiment très heureux d'emboîter le pas au député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) et j'appuie l'invite qu'il vient de faire. En fait, celle que je me propose de lancer est de la même eau, mais je la préciserai en me référant à un cas particulier.

• (4.40 p.m.)

Je comprends qu'à l'étape de la troisième lecture il soit difficile de modifier un bill étudié par la Chambre; et même qu'il soit plus difficile encore de modifier une mesure législative si celle-ci consiste, en fait, à modifier la loi elle-même. Dans le cas présent, il est possible qu'il ne soit pas nécessaire d'apporter cette modification à la mesure.

Ce que nous devrions peut-être faire serait de faire valoir au gouvernement assez d'arguments probants pour l'amener à modifier les règlements édictés aux termes de la loi. Le 25 novembre 1969, M. Gordon MacDonnell, surintendant des écoles secondaires de Winnipeg, a écrit au ministre des Finances (M. Benson) au sujet de cette loi canadienne sur les prêts aux étudiants. Le point précis soulevé par M. MacDonnell concernait le centre d'éducation pour adultes de Winnipeg. Il s'agit d'un centre très utile et valable qui existe depuis quelques années. Il est situé justement dans ma circonscription. C'est un centre où les adultes peuvent s'adresser quand ils se rendent compte qu'ils n'ont pas reçu toute l'instruction qu'il auraient pu recevoir lorsqu'ils allaient à l'école et qu'ils désirent terminer leurs études secondaires ou, en tous cas, recevoir un supplément d'instruction qui les aiderait dans la vie.

Il me semble que ces gens méritent d'être encouragés et qu'ils devraient pouvoir compter sur l'aide financière dont ils ont besoin. Malgré l'appel lancé par M. MacDonnell dans sa lettre du 25 novembre, dont j'ai parlé, le ministre des Finances a répondu non, bien que sa lettre du 29 décembre 1969 s'étende sur une page et demie. On soutient que le projet de loi s'adresse à ceux qui fréquentent des institutions post-secondaires et que les définitions ont été libellées de façon à exclure ce genre de programme, selon lequel des gens d'âge mûr, des adultes retournent à l'école pour terminer leurs études secondaires.

Tout comme le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) et celui de Fraser Valley-Ouest (M. Rose) qui vient de prendre la parole, je crois que si nous voulons aider les gens à s'instruire—et nous appuyons certainement tous cette idée—voici un groupe de gens qui non seulement méritent notre soutien moral, mais aussi notre appui financier. Il est vraiment regrettable que le gouvernement n'ait pas jugé bon de faire droit à la requête du surintendant des écoles secondaires de Winnipeg.

Soit dit en passant—et je le dis avec un brin de fierté, je l'avoue—les mêmes gens qui tenaient à ce que cela se fasse sous le régime de prêts aux étudiants présentèrent leur demande au gouvernement du Manitoba et l'excellent gouvernement qui vient d'accéder au pouvoir dans cette province...

Une voix: Bravo!

L'hon. M. Dinsdale: Ce n'était pas moi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'ancien gouvernement du Manitoba était bon aussi. Celui-ci semble juste un peu meilleur.

L'hon. M. Dinsdale: L'expérience nous rend tous habiles.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le gouvernement du Manitoba, du moins à titre provisoire, a prévu une disposition qui permet à ces gens d'obtenir des prêts et nous l'en félicitons. Tous, j'en suis sûr, applaudiront à ce geste. Mais, à mon avis, cela devrait se faire à l'échelon fédéral. Les mêmes principes qui ont inspiré cette mesure législative devraient être appliqués sur toute la ligne.

En prenant la parole, si j'ai dit qu'il ne serait peut-être pas nécessaire de modifier cette mesure législative, c'est que la lettre adressée par le ministre des Finances à M. MacDonnell, le 29 décembre, renferme un paragraphe qui traite de la manière dont ces définitions ont été établies. Apparemment, elles sont le résultat de consultations entre les provinces et il n'y aurait vraiment aucun obstacle, dans la mesure elle-même, qui empêcherait de définir un centre d'éducation des adultes comme organisme remplissant les conditions exigées dans cette mesure législative. Du moins, il n'y a pas d'obstacle, pourvu que les provinces puissent s'entendre. Je ne suis même pas certain, d'après la lettre du ministre des Finances, que l'assentiment de toutes les provinces est nécessaire. Il me semble donc que la question pourrait être étudiée de nouveau. C'est l'objectif que j'avais en vue en prenant la parole pour appuyer ceux qui ont lancé l'appel.